

Décision du Maire 2021/07

***** Portant réalisation d'un emprunt auprès de la caisse d'Épargne ***
Pour acquisition immobilière**

Le Maire de la Commune de PERET,

Vu les articles L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération 2020/12 en date du 25 mai 2020 portant délégation du Maire,

Considérant que la commune a besoin d'un prêt pour l'acquisition immobilière d'un bâtiment de la Communauté de Communes du Clermontais situé Rue Anatole France,

Considérant que l'offre de prêt présentée par la Caisse d'Épargne du Languedoc correspond aux besoins de la commune,

DECIDE

Article 1 – La commune de Péret réalise auprès de la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon un prêt à taux fixe à amortissement progressif d'un montant de 110 000 euros (cent dix mille euros) destiné à financer l'acquisition d'un bâtiment situé rue Anatole France à Péret.

Article 2 – Ce prêt présente les caractéristiques suivantes :

Montant : 110 000 euros

Objet : Acquisition immobilière

Durée : 15 ans

Taux : 1.01 %

Base de calcul : 30/360

Frais de dossier : 0.15 %

Mode d'amortissement progressif

Intérêts : Périodicité des échéances d'intérêts trimestrielle

Article 3 – Madame le Maire signera le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées au nom et pour le compte de la commune de Péret ainsi que toutes les pièces accessoires à la réalisation et à la gestion dudit prêt.

Article 4 - Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Secrétaire de Mairie pour exécution, à la trésorerie municipale, à la Sous-Préfecture pour contrôle de légalité.

Publicité en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil Municipal.

Communication en sera donnée au Conseil Municipal lors de la réunion la plus proche.

Fait à Péret, le 5 juillet 2021

Le Maire,

Isabelle SILHOL